

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FERRU, Maire.

Date de Convocation : 01/10/2019

Présents : Messieurs BAUDOIN Frédéric, BLANCHET Jean-Marc, BOUTHIER Daniel, BRISSET Claude, DIEUMEGARD Jean-Luc, FERRU Christian, FOUCHER Christian, MARC Philippe.
Mesdames FOUGA Sophie, JANUS Marianne, MORIN Marie-Christine, TEXIER Marylène.

Excusés : Monsieur HEISE Dominique.

Monsieur MADÉ Thierry donne pouvoir à Monsieur FERRU Christian.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur BLANCHET Jean-Marc.

ORDRE DU JOUR

- Création de poste Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- CNAS
- Reprise du terrain de la déchetterie
- Désignation du coordonnateur communal
- Décision modificative : échange Commune et Brisset
- Décision modificative : annulation des titres émis à tort en 2018
- Désignation d'un assistant de prévention
- Avenant à la convention du PAVE
- Tableau de classement voie communale
- Questions diverses

1° Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, modifié les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que **Monsieur PATRIER Stéphane**, remplit les conditions réglementaires pour un avancement de grade dans son cadre d'emploi

Considérant que cet agent figure au tableau d'avancements de grade pour l'année en cours (2019) examiné par la commission administrative paritaire de mars 2019 du centre de gestion de la fonction publique territoriale de charente maritime

Considérant que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade qui lui a été assigné

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16-01-2016 FIXANT le taux de promotion après avis du comité technique séance du 01-12-2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL accepte l'exposé de Monsieur le maire et sa proposition :

-décide de créer un emploi d'avancement celui

D'Adjoint technique territorial PRINCIPAL de 2^{ème} classe

De fixer la date d'effet au 09 décembre 2019 compte tenu des formalités pré-requises

Et d'adopter en conséquence le nouveau tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, 2019.

2° Adhésion CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel titulaire d'ASNIÈRES-LA-GIRAUD.

Considérant l'Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 Bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – art.46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide :

1 De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,
et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du :

1^{er} janvier 2020

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquence l'exécutif Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2 De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant

(le nombre de bénéficiaires actifs) x (le montant de la cotisation par bénéficiaires actifs)

3 De désigner Monsieur FERRU Christian, Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu.

4 De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent, Madame POUZET Laëtitia, secrétaire.

5 De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au CNAS et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

3° Reprise du terrain de la déchetterie

Vu le bail emphytéotique signé les 22 et 24 novembre 2000, dans lequel la Commune d'Asnières-la-Giraud a donné à bail à la Communauté de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély, pour une durée de 50 ans, le terrain cadastré section ZO n° 38 au lieu-dit « La Grande Borne » en vue d'y édifier et d'y exploiter une mini-déchetterie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2004 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Canton de Saint Jean d'Angély,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2008 et la délibération du Conseil Municipal décidant la résiliation du bail et la signature d'un procès-verbal de mise à disposition de terrains,

Considérant la fermeture du site et la désaffectation du terrain depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant l'état des lieux du terrain dressé le 07 juin 2019 en présence des représentants de Vals de Saintonge Communauté, de Cyclad et la commune d'Asnières-la Giraud,

Monsieur le Maire expose que Vals de Saintonge Communauté souhaite restituer les terrains concernés à la commune d'Asnières-la-Giraud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accepter cette restitution de terrain et la résiliation totale du bail emphytéotique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Vals de Saintonge Communauté tous documents relatifs à cette restitution de terrain.

4° Désignation du coordonnateur communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Asnières-la-Giraud effectuera le recensement de sa population du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

A cet effet, l'agent coordonnateur communal a été désigné : Madame SEGUY Nathalie et l'agent coordonnateur suppléant, Madame POUZET Laëtitia.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour ces 2 agents coordonnateurs et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant recrutement de ces 2 agents.

5 Décision modificative : échange Commune et Brisset

Concernant l'acte d'échange d'une parcelle E 1476, nous devons ouvrir des crédits au 2111 – Terrains Nus – pour la somme de 2.70 €. Cette parcelle doit sortir de l'inventaire de la Commune d'Asnières-la-Giraud.

| | | |
|------|----------|----------|
| 2111 | + 2.70 € | |
| 2188 | | - 2.70 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'ouverture de crédit.

6 Décision modificative : annulation des titres émis à tort en 2018

A la demande de la Trésorerie, nous devons régulariser l'émission erronée de titres 2018, pour cela nous devons ouvrir des crédits au compte budgétaire 673 Titres annulés sur exercice précédent.

| | | |
|--------|--------------|--------------|
| 673 | + 1 168.00 € | |
| 615231 | | - 1 168.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité concernant l'ouverture de crédit.

7 Désignation d'un assistant de prévention

Monsieur le Maire propose et nomme Madame POUZET Laëtitia, secrétaire, comme assistant de prévention. Un arrêté de nomination et une lettre de cadrage seront envoyés au Centre de Gestion.

8 Avenant à la convention du PAVE

Il convient de redéfinir les conditions de rémunération des différentes missions confiées au Syndicat et non refacturées à ce jour, à savoir la réalisation du diagnostic d'accessibilité et du plan de mise en accessibilité.

La rémunération des missions précitées est fixée forfaitairement, selon le taux normal de TVA en vigueur, à :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| - Diagnostic d'accessibilité : | 4 359.00 €HT |
| - Plan de mise en accessibilité : | 2 179.50 € HT |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention qui y fera suite et toutes pièces administratives.

9 Tableau de classement voie communale

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Monsieur le Maire présente l'étude faite précisant que la refonte du tableau de classement de la voirie communale ne porte pas atteintes aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies.

La longueur des voies communales deviendraient donc la suivante :

- Voies communales à caractère de Chemins et Rues : 41 970 ml
-
- Voies communales à caractère de Places : 3 532 m²

INFORMATIONS diverses

Le maire donne connaissance à l'assemblée de la nouvelle procédure concernant la diffusion des comptes rendus du conseil municipal. Le procès-verbal des réunions du conseil municipal sera obligatoirement rédigé sous 8 jours (avec lecture par mail aux membres du conseil municipal) et sera diffusé sous fichier PDF sur le site communal, de mairie-info et affiché sous 8 jours. Nouvelle procédure concernant le secrétaire de séance et des agents administratifs.

Le maire fait part à l'assemblée qu'il a demandé à un prestataire de contrôler toutes les VMC des appartements communaux en location. Il présente des devis puisque ce type de matériel est ancien et qu'il serait souhaitable de revoir 2 WMC et d'en placer une nouvelle dans un logement. Les devis sont acceptés par les membres présents.

Les agents sont en train de placer des caniveaux « Rue de la Tranche ». C'est nécessaire pour la gestion des eaux pluviales qui s'écoulaient chez un riverain. Les agents ont revu la chaussée devant les containers au village de la Touzetterie de façon à ce que l'eau ne reste plus stockée devant les containers (grosses flaques lors des pluies)

Donne lecture d'un courrier reçu de M. ADRIEN, président de club de foot, donnant l'autorisation à l'équipe (division 3) de St Hilaire de Villefranche pour jouer sur le terrain de la commune. Le maire va demander au Président de St Hilaire de lui envoyer un courrier de demande et de déterminer ensemble les responsabilités de chaque commune. (Voire une convention si nécessaire entre les 2 communes).

Fait savoir que

Patrice CROIZÉ (contrat PEC) a participé à une formation sur le travail en hauteur.

Mme Nathalie SEGUY est actuellement en formation (7 et 8 octobre) en formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail). Il est obligatoire dans une collectivité (Document unique) d'avoir un agent SST

Mme Nathalie SEGUY s'est présentée au concours de rédacteur, le 3 octobre dernier à La Rochelle.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a participé à l'assemblée générale de l'association APE et de l'association du foyer rural.

Fait savoir qu'un bel olivier a été livré chez Madame Saint-Aubert Marie-Yannick pour la remercier de ses bons et loyaux services auprès de la collectivité pendant de longues années.

Le maire a demandé aux agents de la commune de remplacer les buis du cimetière. (Tous malades et donc arrachés). Il présente un plan qui concerne la plantation de nouveaux végétaux et de placer 2 arcades pour agrémenter ce lieu, et tout cela autour de la croix centrale du cimetière. Il souhaite que ce projet soit réalisé pour le 1er novembre, jour de la Toussaint.

Donne lecture d'un courrier reçu de la propriétaire de la boulangerie, ce courrier demande que la commune achète son commerce. (Pendant 2 ans) puisqu'un nouveau commerçant viendrait reprendre le commerce après 2 ans. Le maire demande aux membres présents de réfléchir sur ce sujet et le conseil délibérera à la prochaine séance. Certains des élus souhaiteraient visiter les lieux et obtenir des photos de l'ensemble.

Dates à retenir

Le 12 octobre : Asnières propre

Le 14 octobre : Réunion éolien et demande la participation des élus

Les 19 et 20 octobre : Marche et course Lucide organisées essentiellement par Madame Christine MORIN en collaboration avec certains élus et Sabine Coiff

Le 31 octobre : soirée Jeunes avec thème Halloween

Le 11 novembre : cérémonie commémorative au monument aux morts

Le 23 novembre : Un arbre -Un enfant

Le 12 novembre : Réunion du prochain conseil municipal

INTERVENTIONS :

Madame TEXIER Marylène

Confirme la soirée Jeune et demande aux élus de se faire connaître pour la participation

Monsieur BAUDOUIN Frédéric

Fait savoir que fin octobre/début novembre : pose de panneaux avec l'aide de M. BRISSET.

Fait savoir que le prestataire concernant le débernage n'est pas venu sur la commune pour déberner des voies communales.

Monsieur BOUTHIER Daniel

Fait savoir qu'il a participé à une réunion organisée par l'INSEE, le 19 septembre concernant le prochain recensement de la population (accompagné de Nathalie Seguy).

Réunion SOLURIS (informatique) et GEO 17, le 26 septembre. Il est fait également savoir que le 22 octobre, aura lieu le changement de tout le matériel informatique par SOLURIS.

Madame FOUGA Sophie

Fait savoir que le « marché d'automne » aura lieu le vendredi 11 octobre dans la cour de l'école et que l'association des parents d'élèves se porte bien.

Fait savoir que l'ASS Famille 17 organise une soirée choucroute le 16 novembre prochain.

Monsieur BRISSET Claude

Informe le maire et les membres présents d'un problème de voirie sur le chemin Tourneboeuf. (Affaissement de voirie)

Le maire n'avait pas vu ce souci, il se rendra sur les lieux.

Séance levée à 23h